



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ 2024-DCAT-BEPE- 270 du 08 DEC 2024

**complémentaire relatif à l'exploitation des chaudières charbon GNB et GNC
par la société Inéos Polymers Sarralbe**

**Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.181-45 et R.181-46 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/BUPE-189 du 24 mai 2011 modifié autorisant la société Inéos Polymers Sarralbe SAS à exploiter, en lieu et place de la société Inéos Manufacturing France SAS, les installations de production de polyéthylène et de polypropylène de la plateforme pétrochimique de Sarralbe notamment modifié par l'arrêté préfectoral n°2018 DCAT/BEPE-166 du 26 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2022-37 du 14 mars 2022 annulant et remplaçant l'arrêté DCAT/BEPE/N°2021-31 du 25 février 2021 qui impose à la société Ineos Polymers Sarralbe SAS des prescriptions complémentaires relatives à la mise en service et à l'exploitation de nouvelles chaudières sur son site qu'elle exploite sur le territoire des communes de Sarralbe et de Willerwald ;

Vu le dossier d'information réglementaire, adressé à Monsieur le préfet par la société Ineos Polymers Sarralbe SAS par courrier du 21 novembre 2022 référencé S-FPA/MAB n°161357 concernant un projet de modification des modalités de fonctionnement des deux générateurs de vapeur (charbon) qu'elle exploite sur le territoire des communes de Sarralbe et Willerwald, en application des dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

Vu les compléments apportés par la société Ineos Polymers Sarralbe SAS par courrier du 28 mars 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations du 22 octobre 2024 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant formulée dans le délai imparti ;

Considérant que la modification des modalités de fonctionnement des chaudières GNB et GNC (fonctionnement simultané) n'est pas substantielle ;

Considérant qu'il est cependant nécessaire de modifier/abroger les prescriptions suivantes :

- modifier le tableau des rubriques présent à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/BUPE-189 du 24 mai 2011 modifié susvisé concernant l'installation de combustion n°1 (charbon) ;
- abroger l'article 5 de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2022-37 du 14 mars 2022 susvisé ;
- modifier certaines dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2022-37 du 14 mars 2022 susvisé concernant l'utilisation simultanée des chaudières GNB et GNC.

Considérant qu'un avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'est pas requis dans la mesure où cet arrêté préfectoral ne prescrit pas de nouvelles dispositions techniques à l'exploitant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Arrête

Article 1

La société Ineos Polymers Sarralbe SAS (numéro SIREN : 399 190 396), dont le siège social est situé, rue Ernest Solvay à Sarralbe (57 430) est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour l'ensemble des installations qu'elle exploite sur le territoire des communes de Sarralbe et de Willerwald.

Article 2

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/BUPE-189 du 24 mai 2011 modifié susvisé en ce qui concerne la ligne relative à la rubrique 3110 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Régime	Observations
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.	A	<u>Installation de combustion n°1 :</u> – 2 générateurs de vapeur (charbon) : GNB et GNC, de 43 MW chacun Puissance thermique nominale de l'installation < 50 MW <u>Installation de combustion n°2 :</u> – 2 générateurs de vapeur (gaz naturel, propane et vapeurs organiques) GV1 et GV2 : 35 MW au total – 1 générateur de vapeur (gaz naturel) GV4 fonctionnant uniquement en cas d'arrêt de GNB et GNC : 6 MW Puissance thermique nominale de l'installation : 41 MW Puissance thermique nominale totale : Total < 85 MW

Article 3

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2022-37 du 14 mars 2022 susvisé sont abrogées.

Article 4

La ligne relative aux rejets atmosphériques du paramètre SO₂ pour les chaudières GNB et GNC (charbon) figurant à l'article 8 de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2022-37 du 14 mars 2022 susvisé est modifiée comme suit :

Paramètres	Code CAS	Concentration maximale (mg/Nm³ sauf mention contraire)	Flux horaire maximal de GNB + GNC (kg/h sauf mention contraire)	Flux annuel de GNB + GNC (t/an)
SO ₂	7446-09-5	Jusqu'au 31/12/2024 : 1100	Jusqu'au 31/12/2024 : 88	Jusqu'au 31/12/2024 : 770

Paramètres	Code CAS	Concentration maximale (mg/Nm³ sauf mention contraire)	Flux horaire maximal de GNB + GNC (kg/h sauf mention contraire)	Flux annuel de GNB + GNC (t/an)
		À compter du 01/01/2025 : 400	À compter du 01/01/2025 : 32	À compter du 01/01/2025 : 280

Article 5

- 1) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Sarralbe et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;
- 2) L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de trois ans: publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Sarreguemines– autres publications (arrêtés préfectoraux).

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de Sarralbe, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Inéos Polymers Sarralbe.

Une copie est également adressée pour information au sous-préfet de Sarreguemines et au maire de Sarralbe.

Pour le préfet,
le secrétaire général



Richard Smith

délais et voies de recours

En application de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles L 211-6 et L 214-10 et au I de l'article L 514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 , dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

1 ° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée

Sans préjudice du recours mentionné à l'article R 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

